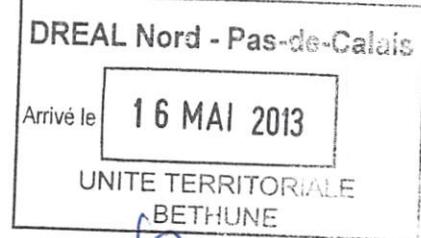




PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- FB - N° 2013-135



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d'ISBERGUES

SOCIETE TERRANOVA

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 autorisant la Société TERRANOVA à exploiter une unité de valorisation de métaux précieux sur la plateforme industrielle d'ISBERGUES implantée rue Roger Salengro ;

VU le rapport de visite de l'Inspection des installations classées en date du 19 mars 2013 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 mars 2013 informant la société TERRANOVA de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que lors de la visite du 18 février 2013, l'inspection des installations classées a constaté des non-conformités aux dispositions des articles 19 (surveillance des émissions) et 21.3 (conception et exploitation interne de transit des déchets) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 susvisé ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la Société TERRANOVA de respecter ces dispositions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

La Société TERRANOVA, dont le siège social est situé rue Roger Salengro à ISBERGUES est mise en demeure de respecter, dans les délais ci-dessous, à compter de la notification du présent arrêté, les articles 19 et 21.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 repris ci-dessous pour le site qu'elle exploite à la même adresse.

<i>ARTICLE ET LIBELLE</i>	<i>DELAI</i>
Art 19.- Surveillance des émissions	<i>15 jours</i>
Art 21.3 - Conception et exploitation interne de transit des déchets	<i>3 mois</i>

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RE COURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie d'ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie d'ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TERRANOVA dont une copie sera transmise à M. le Maire d'ISBERGUES.

ARRAS, le ~ 2 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice du Cabinet



Catherine SÈGUIN

Copies destinées à :

- Sté TERRANOVA – rue Roger Salengro – BP 15 à ISBERGUES (62330) ;
- Sous-Préfecture de BETHUNE ;
- Mairie d'ISBERGUES ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE ;
- Affichage ;
- Dossier ;
- Chrono.
- Unité Bethune . M. J.N. LECLUSE
- Archivage